


**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS - Séance du 25 mars 2024**

Nombre de membres du conseil : 46	Quorum : 24
En exercice : 46	
Présents à la réunion (à l'ouverture) : 36	Date convocation : 19/03/2024
Pouvoirs de vote : 5	Date d'affichage : 19/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars, à dix-sept heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis à la salle des fêtes de Bourran, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales.

**Délibération n°021-2024 – GEMAPI**
**Demande de subventions pour la reprise de la digue de Port-Sainte-Marie, au lieu-dit « Roc de Pine »**
Acte rendu exécutoire  
après le dépôt en

Préfecture : 05 AVR. 2024

Publication : 05 AVR. 2024

Commune	Nom - Prénom	Présent	Suppléé par	Pouvoir à ...	Observation	Excusé	Absent
AIGUILLON	GIRARDI Christian	X					
	LARRIEU Catherine	X					
	LE MOINE Éric	X			Arrivée à 18h30-Délibération 033-2024		
	ROSSET Lise	X					
	LAFON Alain			X	Pouvoir à C. GIRARDI		
	BIDET Valérie					X	
	MELON Christophe	X					
	BEUTON Michèle	X					
	JACOB Joël	X					
	LEVEUR Brigitte	X					
	PEDURAND Michel	X					
AMBRUS	LAFOUGERE Christian	X					
BAZENS	CASTELL Francis	X					
BOURRAN	PILONI Béatrice	X					
CLERMONT-DESSOUS	CAUSERO J-Pierre	X					
	ORLIAC Dominique	X					
COURS	JANAILLAC Nicolas	X			Arrivée à 18h05-Délibération 033-2024		
DAMAZAN	MASSET Michel					X	
	ROSSATO Stéphane	X					
	AGOSTI Christine			X	Pouvoir à S. ROSSATO		
FREGIMONT	PALADIN Alain	X					
GALAPIAN	LEBON Georges	X					
GRANGES/LOT	BOÉ J-Marie	X					
LACEPEDE	CASSAGNE Sophie					X	
LAGARRIGUE	JEANNEY Patrick	X					
LAUGNAC	LABAT Jocelyne	X					
LUSIGNAN-PETIT	LAGARDE Philippe			X	Pouvoir à J. ARMAND		
MADAILLAN	DARQUIES Philippe	X					

MONHEURT	ARMAND José	X			
MONTPEZAT d'AGENAIS	SEIGNOURET Jacqueline	X		Depart à 18h30-Pouvoir à C. LAFOUGERE	
NICOLE	COLLADO François	X			
PORT-STE-MARIE	LARROY Jacques	X			
	GENTILLET J-Pierre	X			
	ARCAS Elisabeth	X			
	LIENARD Pascale		X	Pouvoir à J. LARROY	
PRAYSSAS	BOUSQUIER Philippe	X			
	RUGGERI Aldo	X			
PUCH d'AGENAIS	MAILLE Alain	X			
RAZIMET	TEULLET Daniel	X			
SAINT-LAURENT	TREVISAN Jocelyne		X	Pouvoir à CASTELL Francis	
SAINT-LEGER	SAUBOI Bernard	X			
SAINT-LEON	BUGER Nathalie	X			
SAINT-PIERRE de BUZET	YON Patrick	X			
SAINT-SALVY	VISINTIN Jacques	X			
SAINT-SARDOS	MEROT Marie-Thérèse	X			
SEMBAS	LASCOMBES Aurore	X			
<b>Soit, pour cette séance :</b>		38	5		3

A été nommée Secrétaire de séance : Mme Nathalie BUGER

Délibération n°021-2024 – GEMAPI

Demande de subventions pour la reprise de la digue de Port-Sainte-Marie, au lieu-dit « Roc de Pine »

Acte rendu exécutoire

après le dépôt en  
Préfecture le 05 AVR. 2024  
Publication le 05 AVR. 2024

### Exposé des motifs :

La Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas est le gestionnaire des ouvrages de protection contre les inondations, du système d'endiguement Lot-Garonne.

Lors de la crue de février 2021, la digue située au lieu-dit « Roc de Pine », sur la commune de Port-Sainte-Marie a subi un désordre important, dû à la présence d'une galerie d'animaux fouisseurs.

Des travaux de reprises ont été effectués à l'autonome 2021, sur un linéaire restreint de 30 mètres. Afin de garantir la pérennité de l'ouvrage hydraulique sur cette portion et de répondre à l'obligation de moyens de la Communauté de Communes, en termes de sécurité hydraulique, des travaux complémentaires sur un linéaire de 70 mètres sont proposés en 2024. Ces travaux consistent à reconstituer la digue de la clé d'ancrage jusqu'à la crête de l'ouvrage avec la mise en place d'un grillage anti fouisseurs.

Le cout prévisionnel des travaux s'élève à 135 000€ TTC avec une maîtrise d'œuvre évaluée à 7500€ HT. Le projet pourrait être éligible au fond vert sur la partie travaux.

~~~~~

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article L211-7 du Code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2010-200-80, en date du 19 juillet 2010, autorisant la digue de Port-Sainte-Marie comme ouvrage de classe C ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas et notamment la compétence obligatoire concernant la « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »,

~~Vu la délibération du conseil communautaire n°07-2023, quant au périmètre d'étude pour le dossier du système d'endiguement,~~

**Vu** l'avis avec observation de la Commission GEMAPI, en date du 20 février 2024 ;

**Considérant** l'obligation de moyens et donc d'intervention de la Communauté de Communes, entité gemapienne, sur les ouvrages de protection contre les inondations ;

**Considérant** le calendrier de clôture des demandes de dépôt de subvention du Fond Vert ;

**Où** cet exposé,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

42 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

- Adopte** le projet de travaux de reprise du système d'endiguement sur un linéaire de 70 m au lieu-dit Roc de Pine sur la commune de Port-Sainte-Marie ;
- Adopte** le plan de financement ci-dessous :

| Dépenses                  | HT               | TTC              | Recettes        | Part % | Montant (€ HT)   |
|---------------------------|------------------|------------------|-----------------|--------|------------------|
| Installation de chantier  | 7 500 €          | 9 000 €          | Autofinancement | 20     | 22 338           |
| Terrassement              | 91 830 €         | 110 196 €        |                 |        |                  |
| Protection anti-fouisseur | 8 190 €          | 9 828 €          | Fonds Vert      | 80     | 89 352           |
| Récolement                | 4 170 €          | 5 004 €          |                 |        |                  |
| <b>TOTAL</b>              | <b>111 690 €</b> | <b>134 028 €</b> | <b>TOTAL</b>    | 100 %  | <b>111 690 €</b> |

- Autorise** le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette délibération ;
- Décide d'inscrire** la dépense au budget 2024.

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,  
José Armand



La secrétaire de séance,  
Nathalie Buger

